

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20250214-2025-DM-030A-AU  
Date de télétransmission : 19/02/2025  
Date de réception préfecture : 19/02/2025

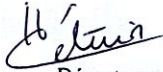
*publié Notifié le 19/02/2025*

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n°2025-DM-30A Du 14 février 2025

**OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)**

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec la SAS KI M'AIME ME SUIVE pour le spectacle « MICHETONNEUSE » de Amelle Chabi et Vincent Cappello à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la SAS KI M'AIME ME SUIVE dispose du droit d'exploitation du spectacle « MICHETONNEUSE » et est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « MICHETONNEUSE » pour 1 représentation, le vendredi 7 mars 2025 à 14h00 (représentation tout public), à l'espace Sarah Bernhardt,


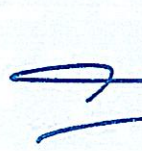
Considérant le projet de contrat de cession,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le contrat proposé par la SAS KI M'AIME ME SUIVE, 92 rue de la Victoire - 75009 PARIS - pour 1 représentation du spectacle « MICHETONNEUSE » à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant global de 8 229 € TTC.

**Article 2** : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire,  
Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.